Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260522-2026_41-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, maire.

Étaient Présents : ,
Mmes N. LE MEST, E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR, J. COQUILLON, O. LEMESLE, L. BOURDON, A. FERCOQ-LE GUEN, M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT, MM E. PENVEN, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, F. MANGARD, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
B. PARANTHOEN, procuration à E. PENVEN
K. MARIE, procuration à L. FEGAR.

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Hélène SIVINIANT.

2. URBANISME

A. Dossier enquête publique ICPE- SARL TREGOR BIOGAZ

2026-41

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 12 mars 2026, une enquête publique est ouverte du 13 avril au 18 mai 2026 à la Mairie de Plouaret sur la demande de la SARL TREGOR BIOGAZ, dont le siège est situé au lieu-dit « Lan Aman » à Plouaret, pour être autorisée à cette adresse à :

- Faire évoluer sa capacité de traitement de l'unité de méthanisation de 14,7 tonnes à 50 tonnes par jour et la nature de ces intrants (apport d'autres déchets non dangereux),
- Construire une fosse de stockage du digestat liquide et un bâtiment de stockage du digestat solide,
- Intégrer un site de stockage déporté au lieu-dit « Le Lagnou » à Plouaret et mettre à jour le plan d'épandage du digestat.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260522-2026_41-DE

Décision :

Considérant que les digestats seront épandus sur les terres de 11 exploitations sur plus de 1 000 hectares de surface agricole utile dont 70 hectares sur la commune de Ploubezre répartis sur les terres de M. FERCOQ François pour 49,9 hectares et M. TURLUCHE Brieuc pour 20,3 hectares.

Vu les avis du SDIS, de la DDTM, de l'ARS, de la MRAE et le rapport de l'inspecteur environnement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

DONNE un avis FAVORABLE sous condition que les observations de la DDTM et MRAE soient prises en compte.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

À Ploubezre, le vendredi 22 mai 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

MAIRIE DE PLOUBEZRE Côtes-d'Armor

Le secrétaire,

Hélène SIVINIANT

MAIRIE DE PLOUBEZRE Côtes-d'Armor